



RÈGLEMENT 1033-08-2025

MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1033-2016, TEL QU'AMENDÉ, DÉCRÉTANT LES LIMITES DE VITESSE MAXIMALES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QU'en vertu de l'article 626 paragraphe 4 du Code de la sécurité routière, la Ville de Bromont a le pouvoir de fixer la limite maximale des véhicules routiers circulant sur les voies routières entretenues par la municipalité et situées sur son territoire;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Ville de Bromont de procéder à l'amendement du Règlement 1033-2016, tel qu'amendé, afin d'apporter certaines modifications aux limites maximales de vitesse sur son territoire;

ATTENDU QUE l'avis de motion, le dépôt et la présentation du présent règlement ont été donnés à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 13 janvier 2025;

En conséquence, le conseil décrète par le présent règlement ce qui suit, sujet à toutes les approbations requises par la Loi, à savoir :

ARTICLE 1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. ABROGATION ET REMPLACEMENT DE L'ANNEXE A – LIMITE MAXIMALE DE 30 KM/H

L'annexe A est abrogée et remplacée par l'annexe A ci-jointe.

ARTICLE 3. ABROGATION ET REMPLACEMENT DE L'ANNEXE B – LIMITE MAXIMALE DE 40 KM/H

L'annexe B est abrogée et remplacée par l'annexe B ci-jointe.

ARTICLE 4. ABROGATION ET REMPLACEMENT DE L'ANNEXE C – LIMITE MAXIMALE DE 50 KM/H

L'annexe C est abrogée et remplacée par l'annexe C ci-jointe.

ARTICLE 5. ABROGATION ET REMPLACEMENT DE L'ANNEXE D – LIMITE MAXIMALE DE 70 KM/H

L'annexe D est abrogée et remplacée par l'annexe D ci-jointe.

ARTICLE 6. ABROGATION ET REMPLACEMENT DE L'ANNEXE E – LIMITE MAXIMALE DE 80 KM/H

L'annexe E est abrogée et remplacée par l'annexe E ci-jointe.

Règlements de la Ville de Bromont



ARTICLE 7. ABROGATION ET REMPLACEMENT DE L'ANNEXE F – LIMITE MAXIMALE DE 90 KM/H

L'annexe F est abrogée et remplacée par l'annexe F ci-jointe.

ARTICLE 8. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Annexe « A » - Limite maximale de 30 km/h
Annexe « B » - Limite maximale de 40 km/h
Annexe « C » - Limite maximale de 50 km/h
Annexe « D » - Limite maximale de 70 km/h
Annexe « E » - Limite maximale de 80 km/h
Annexe « F » - Limite maximale de 90 km/h

LOUIS VILLENEUVE
MAIRE

MARIE-PIER THERRIEN
GREFFIÈRE ADJOINTE

**ANNEXE A****Limite maximale de 30 km/h****Rues**

Adamsville, rue d'	Entre <i>Caron, rue</i> et # 111 <i>Adamsville, rue d'</i> – entre 7h00 et 18h00
Brousseau, rue	Entre <i>Adamsville, ch. d'</i> et #18 <i>Brousseau, rue</i> – entre 7h00 et 18h00
Carrefour, boul. du	
Cercle-des-Cantons, rue du	
Champêtre, rue	
Compton, ch.	Entre <i>Shefford, rue</i> et <i>Violoneux, rue du</i> – entre 7h00 et 18h00
Gare, rue de la	
Gaspé, ch. de	Entre <i>Shefford, rue</i> et voie ferrée – entre 7h00 et 18h00
Knowlton, rue	
Lawrence, rue	Entre #61 <i>Lawrence, rue</i> et cul-de-sac
Luc-Marchessault, rue	
Marcel-R.-Bergeron, rue	
Mont-Aki, rue du	
Parc, rue du	
Pierre-Bellefleur, rue	
Rive-Droite, rue de la	
Shefford, rue	Entre <i>John-Savage, rue</i> et <i>Gaspé, chemin de</i> et <i>Compton, chemin</i>
Sœurs-de-Saint-Joseph, rue des	
St-Martin, rue	



ANNEXE B

Limite maximale de 40 km/h



Rues

Aigle, rue de l'	
Amandiers, rue des	
Amélanchiers, rue des	
Amos, rue d'	
André, rue	
Argenteuil, rue d'	
Artisan, rue de l'	
Atrium, rue de l'	
Aubergistes, rue de l'	
Aulnes, rue des	
Azurés, rue des	
Bagot, rue de	
Balthazar, rue	
Beauce, rue de	
Beauharnois, rue de	
Bedford, rue de	
Bellechasse, rue de	
Bellevue, rue	
Bérard, ch.	
Berges, rue des	
Bleury, rue	
Boisés, rue des	
Bolets, rue des	
Bonaventure, rue de	
Borduas, rue de	
Bosquet, rue du	
Boucherville, rue de	
Bouffard, rue	
Boulais, rue	
Bouleaux, rue des	

Règlements de la Ville de Bromont



Bourgmestre, rue du	
Brousseau, rue	Entre #18 <i>Brousseau, rue</i> et <i>Magenta, ch.</i>
Bruce, rue	
Brunelle, rue	
Buck, rue	
Caron, rue	
Castors, rue des	
Catherine-De-Médicis, rue	
Cavalières, rue des	
Centaure, rue du	
Cèpes, rue des	
Cerisiers, rue des	
Chambly, rue de	
Champlain, rue	Entre rond-point SkiBromont et <i>Windsor, rue de</i>
Chanterelle, rue de la	
Chapelier, rue du	
Chapleau, rue	
Charles-X, rue	
Charlevoix, rue de	
Charpentier, rue du	
Châteauguay, rue de	
Chênes, rue des	
Chevreuil, rue du	
Choinière, rue	Entre <i>Adamsville, rue d'</i> et limite de Brigham
Cleary, rue	
Colline, rue de la	
Compton, ch.	Intersection <i>Compton, ch.</i> et <i>Compton, ch.</i>
Cooley, rue	
Coprins, rue des	
Cormiers, rue des	
Côte-Est, rue de la	
Coteau, rue du	
Couronne, rue de la	
Cyclistes, rue des	
Deux-Montagnes, rue des	
Diamant, rue du	
Diapason, rue du	

Règlements de la Ville de Bromont



Diligences, ch. des	
Dion, rue	
Domingue, rue	
Dominique, rue	
Doonan, rue	
Dorchester, rue	
Dorion, rue	
Drummond, rue de	
Dublin, rue	
Dunlavey, rue	
Dunn, rue	
Écureuils, rue des	
Émeraude, rue de l'	
Enright, rue	
Épinettes, rue des	
Érables, rue des	
Faubourg, rue du	
Forgeron, rue du	
Fougères, rue des	
François-1 ^{er} , rue	
Frênes, rue des	
Gagné, rue	
Gagnon, rue	
Gaspé, chemin de	<i>Entre Mont-Aki, rue du et Miltimore, ch.</i>
Gatineau, rue de	
Golfeuses, rue des	
Grégoire, rue	<i>Entre Adamsville, rue d' et 139, route</i>
Grenon, rue	
Hayes, rue	
Henri-IV, rue	
Hêtres, rue des	
Hirondelles, rue des	
Horizon, rue de l'	
Hôtel-de-Ville, av. de l'	
Huguette, rue	
Hull, rue de	
Huot, rue	

Règlements de la Ville de Bromont



Iberville, rue d'	
Irlandais, rue des	
Jacques-Cartier, rue	
Jeanne-Mance, rue de	
John-Savage, rue	
Joliette, rue de	
Jones, rue	
Lafontaine, rue	
La Mitis, rue de	
Lapointe, ch.	
Laprairie, ch.	
L'Assomption, ch. de	
Laura, rue	
Lauriers, rue des	
Laval, rue	
Laviolette, rue de	
Lawrence, rue	
Legault, rue	
Lévis, rue de	
Lilas, rue des	
L'Islet, rue de	
Louis-Hébert, rue de	
Louis-Philippe-1er, rue	
Louis-XIV, rue	
Loyalistes, carré des	
Madelaine, rue	
Maniolas, rue des	
Maquignon, rue du	
Marie-Victorin, rue	
Marisol, rue	
Marroniers, rue des	
Martin, rue	
Matane, rue	
Maurice, rue	
McMahon, rue	
Mégantic, rue de	
Mélèzes, rue des	

Règlements de la Ville de Bromont



Mercier, rue de	
Mésanges, rue des	
Messier, rue	
Meunier, rue du	
Missisquoi, ch. de	
Mont-Gale, rue du	
Mont-joie, rue	
Montcalm, rue	
Montmorency, rue de	
Morilles, rue des	
Mouettes, rue des	
Moulins, rue des	
Nelligan, rue	
Nicolet, rue de	
O'Connor, rue	
Papillons, rue des	
Papineau, rue de	
Patenaude, rue	
Patriotes, rue des	
Pentes, rue des	
Perdrix, rue des	
Pins, rue des	
Plaines, rue des	
Pommiers, rue des	
Pontiac, rue de	
Prés, rue des	
Quinlan, rue	
Québec, rue de	
Randonneurs, rue des	
Rigole, rue de la	
Rivière, rue de la	
Roberts, rue	
Roberval, rue de	
Rocher, rue du	
Rouville, rue de	
Rubis, rue du	
Ruisseau, rue du	

Règlements de la Ville de Bromont



Saguenay, rue du	
Saint-Bruno, rue de	
Saint-Denis, rue	
Saint-Hubert, rue de	
Saint-Lambert, rue de	
Saint-Patrick, rue	
Saint-Rémi, rue	
Saphir, rue du	
Shannon, rue de	
Sheffington, rue de	
Sherbrooke, rue de	
Skieurs, rue des	
Sommet, rue du	
Sorbiers, rue des	
Sorel, rue de	
Source, rue de la	
Stanstead, rue de	
Tourterelles, rue des	
Vaudreuil, rue de	
Verchères, rue de	
Verrières, rue des	
Violoneux, rue du	
Windsor, rue de	
Wolfe, rue de	
Yamaska, rue de	

ANNEXE C**Limite maximale de 50 km/h****Rues**

Adamsville, rue d'	Entre #240 Adamsville, rue d' et Caron, rue
Adamsville, rue d'	Entre #111 Adamsville, rue d' et la limite municipale
Atlantique, rue de l'	
Belval, ch.	
Bromont, boul. de	Entre autoroute 10 et Bleury, rue
Bromont, boul. de	Entre Shefford, rue et Papineau, rue de
Bromont, boul. de	Entre Joliette, rue de/Papineau, rue de et Huntington, ch.
Carrières, ch. des	
ChAMPLAIN, rue	Entre Bromont, boul. de et rond-point SkiBromont
Ciel, rue du	
Compton, ch.	Entre Violoneux, rue du et Couronne, rue de la entrée Ouest
Coveduck, ch.	
Darcy, ch.	
Frontenac, rue	
Gaspé, ch. de	Entre voie ferrée et Cooley, rue
Gaspé, ch. de	Entre #755 Gaspé, ch. de et Mont-Aki, rue du
Gaspé, ch. de	Entre Miltimore, ch et Pierre-Laporte, route
Granby, ch. de	Entre Shefford, rue et #209 ch. de Granby
Huntington, ch.	
Innovation, boul. de l'	Entre Aéroport, boul. de l' et Unifix, rue
John-Savage, rue	
Lac-Gale, ch. du	
Lotbinière, chemin de	entre la route 241 (rue Shefford) jusqu'à la limite territoriale de la Ville de Bromont
Magenta, ch.	Entre 139, route et Adamsville, rue d'
Magog, ch. de	
Matapédia, ch. de	
Miltimore, ch.	
Montréal, rue de	
Pacifique Est, rue du	
Pacifique Ouest, rue du	

Règlements de la Ville de Bromont



Paquette, ch.	
Ronalds, rue	
Salaberry, ch.	
Sandborn, ch.	
Saxby Sud, ch.	
Shefford, rue	Entre <i>Bromont, boul. de</i> et <i>John-Savage, rue</i>
Shefford, rue	Entre Gaspé, chemin de et Compton, rue et #1339 Shefford rue
Shefford, rue	Entre Bromont, boul. de et #400 Shefford, rue
Smith, rue	
Soulanges, rue de	
Unifix, rue	

**ANNEXE D****Limite maximale de 70 km/h****Rues**

241, route	Entre #400 Shefford, rue et Lotbinière, ch. de
Adamsville, ch. d'	Entre autoroute 10 et #240 Adamsville, ch. d'
Bergeron, ch.	
Bromont, boul. de	Entre Bleury, rue et Shefford, rue
Choinière, ch.	Entre Pierre-Laporte, route et Limite de Brigham
Compton, ch.	Entre Couronne, rue de la entrée Ouest et Pierre-Laporte, route
Farr, ch.	
Gaspé, ch. de	Entre Cooley, rue et #755 Gaspé, ch. de
Granby, ch. de	Entre #209 ch. de Granby et Pierre-Laporte, route
Grégoire, rue	Entre 139, route et limite de Brigham
Innovation, boul. de l'	Entre Unifix, rue et Pierre-Laporte, route
Magenta, ch.	
Montréal, ch. de	
Perreault, ch.	
Racine, ch.	
Shefford, rue	Entre #1339 Shefford, rue et Pierre-Laporte, route



ANNEXE E

Limite maximale de 80 km/h



Rues

241, route	Entre limite de la municipalité de Shefford et Lotbinière, ch de
Aéroport, boul. de l'	
Brome, ch. de	
Bromont, boul. de	



ANNEXE F

Limite maximale de 90 km/h



Rues

139, route	Entre limite de Saint-Alphonse-de-Granby et limite de Brigham
241, route	Entre Shefford, rue et limite de Cowansville
Pierre-Laporte, route	



CERTIFICAT DU RÈGLEMENT 1033-08-2025

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1033-2016, TEL QU'AMENDÉ, DÉCRÉTANT LES
LIMITES DE VITESSE MAXIMALES SUR LE TERRITOIRE DE LA
VILLE DE BROMONT**

Avis de motion, dépôt et présentation : 13 janvier 2025

Adoption du règlement : 3 février 2025

Avis public final : 5 février 2025

Entrée en vigueur : 5 février 2025

LOUIS VILLENEUVE
MAIRE

MARIE-PIER THERRIEN
GREFFIÈRE ADJOINTE